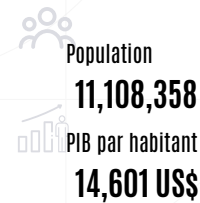
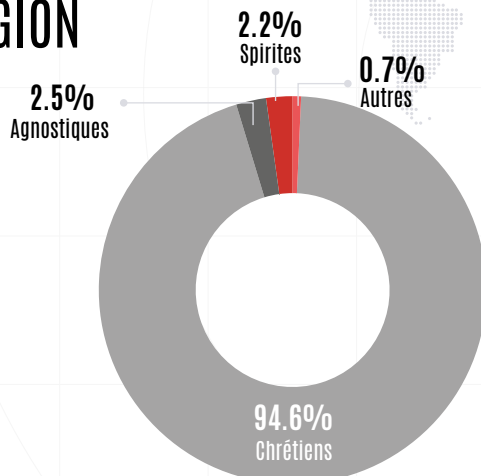




RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RELIGION



LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

Le préambule de la Constitution¹ invoque Dieu. Les armoiries nationales comprennent une Bible et une croix au centre (article 32). La devise nationale est « Dieu, patrie et liberté » (article 34).

L'article 39 de la Constitution dispose que tous les citoyens naissent libres et égaux, ont droit à la même protection et au même traitement et jouissent des mêmes droits, libertés et possibilités, sans aucune discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, la couleur de peau, la religion ou les opinions politiques.

L'article 45 souligne la liberté de conscience et de culte, sous réserve du respect de l'ordre public.

Les mariages religieux ont – conformément à l'article 55 – des effets civils, aux conditions établies par la loi, sans préjudice des dispositions des traités internationaux.

Bien que, conformément à la Constitution, l'État ne soit pas confessionnel, un concordat a été signé avec le Saint-Siège en 1954. Il en ressort que « la religion catholique [...] est la religion de la République dominicaine et jouira des droits et prérogatives qui lui sont dus » (article 1^{er}).²

L'État reconnaît la personnalité juridique internationale du Saint-Siège et de toutes ses institutions et associations religieuses. Il garantit à l'Église catholique l'exercice libre et entier de son pouvoir spirituel et de sa juridiction, et de ses actes de culte libres et publics (article 3, alinéa 1^{er}).

Le gouvernement reconnaît les effets civils des mariages célébrés conformément au droit canonique (article 15, alinéa 1er). Il garantit une assistance religieuse aux membres des forces armées (article 17) et facilite l'assistance religieuse dans les écoles, les hôpitaux et les prisons (article 19). L'État garantit l'enseignement de la religion catholique dans les écoles publiques, sauf aux élèves dont les parents demandent une dispense (article 22, alinéa 2).

La Constitution dispose que pour être reconnues par l'État et obtenir une reconnaissance juridique, les organisations religieuses non catholiques doivent satisfaire à certaines exigences et suivre les procédures indiquées par la loi. Une fois ces exigences remplies, elles peuvent bénéficier d'exonérations fiscales.³

La loi sur l'éducation générale confirme la liberté d'éducation, tandis que les écoles privées peuvent proposer une instruction religieuse et/ou morale qui soit conforme à leur propre vision pédagogique (article 24).⁴

La loi n° 198-11 régleme les conditions auxquelles les effets civils des mariages religieux célébrés par les Églises non catholiques seront reconnus.⁵

Une loi sur l'étude de la Bible impose la lecture de la Bible dans les écoles publiques au début de chaque journée.⁶

En plus d'un projet de loi de 2016 sur la liberté religieuse, un autre projet de loi a été présenté en mars 2019. Il comprend, entre autres, l'obligation des entités religieuses et des Églises de se faire enregistrer, l'interdiction de toute tentative de porter atteinte à l'ordre public, le respect des autres religions, le droit de ne pas être victime de discrimination en raison de ses croyances religieuses, le droit d'observer les jours de fête et le jour de repos de sa propre religion, et le droit des entités religieuses d'obtenir des subventions de l'État.⁷ En mai 2018, la commission parlementaire compétente a remis à une session plénière de la Chambre des députés un rapport favorable réunissant les deux projets, avec quelques recommandations supplémentaires.⁸

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Début 2018, selon une enquête de Latinobarómetro, le nombre de catholiques dans le pays a diminué.⁹ En 2013, plus de 60 % de la population déclarait appartenir à cette religion, alors qu'en 2017 ce chiffre était tombé sous les 50 %. La reconnaissance du Pape comme figure ecclésiale faisant autorité a également diminué, avec une évaluation positive de six points sur une échelle qui en compte 10.¹⁰

En novembre 2018, la Commission éducative de la Chambre des députés a recommandé un projet de résolution visant à l'application d'une loi sur la lecture de la Bible et son enseignement dans les écoles publiques.¹¹ En juin 2019, une résolution a été adoptée à la chambre basse du Congrès, constatant cette absence d'application. Le Ministère de l'Éducation a déclaré qu'il n'appliquerait pas la loi, la considérant comme une violation de la Constitution et du droit des parents de déterminer les pratiques religieuses de leurs enfants.¹²

En juin 2019, un nouveau manuel à destination des usagers du métro de Saint-Domingue a été publié, interdisant le prosélytisme politique ou religieux par des chants, des actes, des prières ou des discours (article 34, alinéa 27).¹³ Pourtant, la presse a rapporté que, malgré l'interdiction, la pratique de la prédication dans le métro de Saint-Domingue se poursuivait.¹⁴

Les évêques catholiques du pays se sont exprimés sur un certain nombre de questions sociales et politiques, notamment : en janvier 2020, ils ont appelé à l'action pour s'attaquer aux problèmes graves et nombreux du pays et éradiquer la corruption¹⁵, et en février 2020, les prélats ont soutenu la demande d'explications sur les raisons de la suspension des élections municipales, appelant à un retour au dialogue.¹⁶ Dans ce contexte, une proposition a été faite pour que l'archevêque de Saint-Domingue soit médiateur au sein du monde politique, pour aider le pays à surmonter la crise.¹⁷

Face à la pandémie de covid-19, les évêques ont souligné la nécessité d'une solidarité nationale et appelé la population à respecter les décisions prises par les autorités pour prévenir la propagation du virus.¹⁸

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport (2018-2020), aucun épisode de violation de la liberté religieuse n'a été signalé. Un projet de loi sur la liberté religieuse fait son chemin au sein du Parlement dominicain. L'Église et d'autres organisations religieuses sont perçues comme des acteurs importants de la vie nationale, et les perspectives de la liberté religieuse restent stables.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Constitution de la République Dominicaine 2015 (espagnol) : <http://dominicana.gob.do/index.php/pais/2014-12-16-20-52-13#:~:text=La%20Constituci%C3%B3n%20vigente%20de%20la,t%C3%ADtulos%2C%20precedidos%20de%20un%20pre%C3%A1mbulo>
- 2 Concordato entre la Santa Sede y la República Dominicana de 1954, Vatican City, http://www.vatican.va/roman_curia/secretariat_state/archivio/documents/rc_seg-st_19540616_concordato-dominicana_sp.html
- 3 Articles 12 et 35, Dirección General de Aduanas de la República Dominicana, https://www.aduanas.gob.do/media/2207/122-05_para_regulacion_y_fomento_asoc_sin_fines.pdf
- 4 Chapitre VI, Article 24, <http://www.educaciondominicana.info/2012/02/ley-general-de-educacion-66-97.html>
- 5 “Ley N.º 198-11 que regula los matrimonios religiosos y sus efectos,” Poder Judicial República Dominicana, https://www.poderjudicial.gob.do/documentos/PDF/novedades/Novedad_Ley_198-11.pdf
- 6 Office of International Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/dominican-republic/>
- 7 “Proyecto de ley – Que regula la libertad religiosa, de conciencia y de cultos y crea el registro de entidades religiosas en la República Dominicana,” 7 mars 2019, Boletín Jurídico del Observatorio de Libertad Religiosa de América Latina y El Caribe, N°8 (année 14), (juin 2019, <http://ojs.uc.cl/index.php/bjur/article/view/1663/1691>
- 8 Comisión Permanente de Derechos Humanos, “Informe favorable con modificaciones a las iniciativas: 1. Proyecto de ley de libertad de conciencia y de cultos en la República Dominicana. 2. Proyecto de ley que regula la libertad religiosa, de conciencia y de cultos y crea el registro de entidades religiosas en la República Dominicana,” 21 mai 2019, Cámara de Diputados, Boletín Jurídico del Observatorio de Libertad Religiosa de América Latina y El Caribe, N°8 (année 14), juin 2019, <http://ojs.uc.cl/index.php/bjur/article/view/1663/1693>
- 9 Kirsis Díaz, Diario Libre, 14 janvier 2018, <https://www.diariolibre.com/actualidad/encuesta-dominicanos-se-alejan-de-la-iglesia-catolica-KM8970268>
- 10 Diario Libre, 14 janvier 2018, <https://www.diariolibre.com/actualidad/valoracion-baja-del-papa-francisco-en-rd-LG8967683>
- 11 Comisión Permanente de Educación, “Proyecto de resolución de la Cámara de Diputados que solicita el cumplimiento a la Ley N° 44-00 del 11 de julio del 2000, que establece la lectura e instrucción bíblica en las escuelas públicas y privadas de la República Dominicana,” 29 novembre 2018, Cámara de Diputados, Boletín Jurídico del Observatorio de Libertad Religiosa de América Latina y El Caribe, N°8 (année 14), juin 2019, <http://ojs.uc.cl/index.php/bjur/article/view/579>
- 12 Office of International Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/dominican-republic/>
- 13 “Manual de Usuarios de los Servicios de Metro y Teleférico de Santo Domingo,” 10 juillet 2019, Oficina para el reordenamiento del Transporte (OPRET), <https://www.opret.gob.do/Documentos/ManualMetroTeleferico.pdf>
- 14 Diario Libre, 29 décembre 2019, <https://www.diariolibre.com/actualidad/ciudad/cristianos-siguen-predicando-en-el-metro-y-a-los-pasajeros-parece-que-les-gusta-LF16136962>
- 15 Alina Tufani, Vatican News, 15 janvier 2020, <https://www.vaticannews.va/es/iglesia/news/2020-01/republica-dominicana-elecciones-2020-obispos-corrupcion-erradica.html>
- 16 Paola Calderón Gómez, Prensa Celam, 19 février 2020, <https://prensacelam.org/2020/02/19/iglesia-dominicana-solicita-claridad-tras-suspension-de-elecciones/>
- 17 Dahia Sena, CDN, 24 février 2020, <https://cdn.com.do/2020/02/24/aspirante-a-diputado-pide-a-arzobispo-sd-medar-en-crisis-institucional-rd/>

